# SIGNIFIE FAIRE UN CHOIX ET/OU LE COMPLÉTER

**Décision motivée d'attribution**

**SPF/SPP/SACA #**

**Marché public relatif à #**

**Procédure concurrentielle avec négociation#**

|  |  |
| --- | --- |
| CSC n° | # |
| Lot n° | # |

### 1. Législation et antécédents

* Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 38;
* l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
* la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
* la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
* l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
* #SI D’APPLICATION : la décision motivée justifiant l’utilisation de la procédure ;
* le cahier spécial des charges / document de sélection du #;
* l’avis de marché publié dans le Bulletin des Adjudications, référence #SI D’APPLICATION et dans le Journal officiel de l’Union européenne, référence #;
* l'avis rectificatif datant du #, #qui, le cas échéant, a entraîné une prolongation du délai de dépôt des offres en application de l'article 9 de l’A.R. du 18 avril 2017 ;
* la décision de sélection en date du **#** ;
* l’invitation à introduire une offre, envoyée aux candidats sélectionnés le **#** ;

Le pouvoir adjudicateur analyse les informations obtenues en vue d'attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

### 2. Rapports de dépôt reçus avec offres

Il ressort du PV d'ouverture que les sociétés suivantes, ci-après dénommées soumissionnaires, ont présenté des offres :

|  |  |
| --- | --- |
| Soumissionnaires | Date et heure de dépôt |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

#Les soumissionnaires ont présenté un DUME en même temps que leur offre#

Les offres ont été introduites à temps, à l'exception de celles des soumissionnaires suivants :

* #.

Les offres reçues tardivement ne sont pas acceptées.

### 3. Examen approfondi de la régularité des offres

Les offres déposées ne sont pas substantiellement irrégulières, à l'exception des offres ci-dessous :

#analyse par offre avec une explication concrète des raisons pour lesquelles l'offre est substantiellement irrégulière et des raisons pour lesquelles la régularisation n'est pas possible en application de l'article 76, § 4 ou 5, de l’A.R. du 18 avril 2017#

### 4. Détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le(s) critère(s) d'attribution est (sont) décrit(s) comme suit dans le cahier spécial des charges :

* #

#SI D’APPLICATION :

Sur la base des critères d'attribution, le pouvoir adjudicateur a établi une « shortlist » des soumissionnaires suivants :

#.

#ET/OU

Le pouvoir adjudicateur a négocié avec un ou plusieurs soumissionnaires afin d'améliorer le contenu des offres conformément l’art. 38 de la loi du 17 juin 2016, le principe d'égalité et les dispositions du cahier spécial des charges :

#brève explication du déroulement et du résultat des négociations#

# OU FACULTÉ

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas négocier:

#mention des motifs, par ex. nombre limité des offres#

Après évaluation sur base des critères d’attribution l’examen des offres finales a abouti au classement suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Critère(s) d’attribution | Pondération | Soumissionnaire1 | Soumissionnaire2 |
| #Prix / coûts |  |  |  |
| #Critère de qualité1 |  |  |  |
| #Critère de qualité2  |  |  |  |
| Total |  |  |  |

Les notes attribuées sont basées sur les considérations suivantes :

#la décision est motivée de manière que le soumissionnaire concerné comprenne pourquoi son offre a reçu une note particulière en termes de prix/coût/qualité #

### 5. Vérification de la situation personnelle du soumissionnaire éligible à l'attribution du marché

La vérification de la situation personnelle du #soumissionnaire éligible à l'attribution du marché# démontre que le soumissionnaire satisfait toujours aux conditions de sélection telles qu'elles figurent dans le cahier spécial des charges.

### 6. Conclusion

Vu ce qui précède, le soussigné décide, au nom et pour le compte de # l'État belge, SPF #/SPP #/SACA #, d'attribuer le marché au #soumissionnaire éligible à l’attribution du marché# pour le montant suivant #montant du marché à approuver#

#lieu + date#

#identité de la personne habilitée à signer la présente décision#